Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212902225-20260706-2026_06_07_011-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
- *En exercice : 11*
- *Présents : 11*
- *Votants : 11*

L'an deux mille vingt-six, le six Juillet à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Port Launay dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de **Monsieur CALVAR Gaël, Maire**

Date de la convocation : 27/06/2026

PRESENTS : MM Tous les Conseillers Municipaux en exercice,

Mme S. BLEOMELEN. a été élu(e) secrétaire de séance.

OBJET :

Enquête Publique :

France Poultry

Modification des Conditions d'Exploitation & Construction d'une Nouvelle Unité

La Société « France Poultry », située ZI de Lospars en la Commune de Châteaulin, a fait une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant des modifications des conditions d'exploitation du site et la construction d'une unité d'abattage et de découpe de volailles.

L'ouverture d'une consultation du public a été prescrite par Monsieur le Préfet en date du jeudi 18 juin 2026. Cette consultation sera ouverte au public pendant 3 mois consécutifs, à savoir du jeudi 18 juin au vendredi 18 septembre 2026 inclus.

Le territoire de la commune de Port Launay étant atteint par le périmètre d'affichage prévu par le Code de l'Environnement, et en application de l'article R 512-46-11 du même Code, le Préfet demande au Conseil Municipal de statuer sur ce dossier.

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier auprès des services de la Préfecture ou du pétitionnaire pendant la durée de la consultation, ou lors des réunions publiques qui seront organisées à Châteaulin.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable** à cette demande, sous réserve
  - **D'une reprise de propriété par la SBV** (Société Bretonne de Volailles) **de la canalisation d'exhaure** de la station d'épuration traversant la Commune de Port-Launay,
  - **De recevoir les rapports de contrôle** de cette canalisation tous les 10 ans à minima,
  - **De conventionner** avec la Commune de Port Launay pour de futurs travaux.

Vote :
- **Voix pour :** 11
- **Abstention :** 0
- **Contre** : 0

Le Maire,
G. CALVAR,

MAIRIE DE PORT LAUNAY (Finistère)

Le Secrétaire,
S. BLEOMELEN,